

Fête foraine de Pâques - Modification des tarifs d'occupation du domaine public

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Ville de Besançon accueille chaque année sur son domaine public différentes fêtes foraines : fête foraine de Pâques (en mars ou avril), Promenade Granvelle (en juin et octobre), Place des Tilleuls à Palente (en octobre). Par ailleurs, deux autres fêtes foraines sont implantées chaque année sur le domaine privé de la SEM Micropolis ; Lunapark (en début d'année) et la fête foraine organisée dans le cadre de la Foire Comtoise (en mai).

Parmi les fêtes organisées sur le domaine public, la fête foraine de Pâques est la plus importante, regroupant une vingtaine d'industriels forains différents qui déploient un peu plus de quarante manèges ou baraques d'attractions.

Cette fête se déroule traditionnellement autour des week-ends des Rameaux et Pâques et a une durée variable, suivant les années, de 10 jours à 25 jours.

Depuis de nombreuses années, la fête foraine se déroulait sur le parking Battant. L'implantation de cette fête sur cet espace public avait pour corollaire d'obliger la Ville à interdire tout stationnement sur ce parking et ce pour la durée de la fête ; cette restriction provoquait le mécontentement des riverains et des commerçants du secteur et s'accompagnait, chaque année, de mises en fourrière de véhicules lors de la mise en place de cette manifestation.

De plus, depuis quelques années, certains industriels forains avaient pris la mauvaise habitude de partir avant la fin officielle de la fête (baisse d'attractivité de la fête ou départ vers une autre manifestation) laissant l'image d'un espace vide et inutilisé pour partie, mais inutilisable dans sa fonction première de parking. Cet état de fait renforçait le mécontentement des commerçants et des riverains et a poussé la Ville, en 2007, à réduire au minimum la durée de la fête (10 jours).

Fin novembre 2007, lors d'une rencontre avec les délégations Occupation du Domaine Public et Développement Local, les industriels forains ont fait la demande officielle de quitter le parking Battant pour implanter la fête sur le site d'Arènes.

Cette proposition représentant une opportunité intéressante pour la Ville, en permettant le maintien de la fonction stationnement du parking Battant et en créant une nouvelle dynamique autour de l'organisation de cette manifestation, les services concernés ont travaillé, dans des délais courts et en lien étroit avec quelques industriels forains, sur l'hypothèse de l'implantation de la fête foraine de Pâques sur ce nouveau lieu.

Cette fête foraine a démarré sur le site d'Arènes le 15 mars dernier et s'achèvera le 6 avril prochain.

Souhaitant accompagner la nouvelle implantation de la fête sur ce site, la Ville a répondu par la positive à différentes demandes de prestations émises par les industriels forains : aide sur la communication, mise à disposition de barrières et containers, signalétique provisoire, aide à la fourniture d'énergie... Si l'expérimentation de cette année s'avère positive (un bilan sera fait avec les industriels forains dans quelques semaines), la fête foraine de Pâques pourrait s'implanter dans les prochaines années systématiquement sur le site d'Arènes. Des travaux complémentaires facilitant l'installation des manèges et baraques seraient alors à prévoir sur ce site pour améliorer l'accueil.

Au mois de décembre 2007, le Conseil Municipal avait adopté différents tarifs relatifs à l'occupation du domaine public à titre commercial, notamment ceux concernant les fêtes foraines. Au vu de l'évolution importante des conditions d'accueil de la fête foraine de Pâques sur le site d'Arènes (les tarifs votés en décembre 2007 l'ont été sur la base d'une implantation sur le parking Battant comme les années précédentes), il semble nécessaire de modifier ces tarifs pour les adapter à cette nouvelle donne et aux nouvelles charges supportées par la Ville.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal, concernant les droits d'occupation du domaine public liés à la fête foraine de Pâques sur le site d'Arènes, les tarifs suivants :

| | Tarifs votés en décembre 2007 | Nouvelle proposition pour 2008 |
|---|-------------------------------------|--------------------------------------|
| e) Fêtes de Pâques | | |
| - jusqu'à 200 m ² - le m ² | 2,12 € | 3,40 € |
| - de 200 à 400 m ² - le m ² | 1,38 € | 2,50 € |
| - au-dessus de 400 m ² - le m ² | 1,21 € | 2,20 € |
| - Remorques | 3,98 € | 3,98 € |
| f) Caravanes | | |
| Droit de stationnement (groupe de caravanes par manège) | 2,08 € | 2,08 € |

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur et de fixer les tarifs comme sus-indiqué.

Récépissé préfectoral du 15 avril 2008.